
MINES ABCOURT INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DEVANT SE TENIR LE 6 DÉCEMBRE 2013

A. INFORMATIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La direction de Mines Abcourt inc. (la «Société») sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société («l'Assemblée») devant se tenir le 6 décembre 2013 et à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement, aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint. Même si la direction entend solliciter la plupart des procurations par le biais de la poste, certaines procurations pourront être sollicitées par téléphone, courriel ou par autres contacts personnels par les administrateurs ou par les dirigeants de la Société. La Société assumera les frais de toute sollicitation.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir (qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société) autre que les personnes dont les noms figurent comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration joint aux présentes.** Pour exercer ce droit, un actionnaire doit rayer les noms imprimés sur le formulaire de procuration et y insérer le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin.

Pour être valides, les procurations doivent être déposées au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., Département des procurations, 100, University Avenue, 9th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1 ou transmises par télécopieur au numéro 1-866-249-7775, au plus tard le 4 décembre 2013 à 17 heures, à moins qu'elles ne soit remises au président de l'Assemblée, avant le début de l'Assemblée.

Un actionnaire non inscrit qui souhaite nommer une autre personne comme fondé de pouvoir doit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de demande d'instructions de vote ou sur le formulaire de procuration fourni par son intermédiaire et suivre les directives de retour indiquées à ce formulaire ou procuration de son intermédiaire.

Révocation des procurations

Un actionnaire inscrit qui accorde une procuration peut en tout temps la révoquer par acte écrit signé par l'actionnaire ou par un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, ou si l'actionnaire est une corporation, par un acte signé par un dirigeant ou l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant soit: i) au siège social de la Société le dernier jour ouvrable précédant l'Assemblée ou la date de reprise en cas d'ajournement; ou ii) au bureau de l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., Département des procurations, 100, University Avenue, 9th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard le 4 décembre 2013 ou le dernier jour ouvrable précédant la date de reprise en cas d'ajournement; ou iii) en le remettant au président de l'Assemblée avant l'ouverture de l'Assemblée ou de sa reprise.

Seuls les actionnaires inscrits peuvent ainsi révoquer une procuration. Un actionnaire non-inscrit qui a déposé une procuration peut la révoquer en communiquant avec l'intermédiaire qui détient les actions de cet actionnaire non inscrit et suivre les instructions de l'intermédiaire relatives à la révocation des procurations.

Exercice du pouvoir discrétionnaire conféré par les procurations

Le droit de vote que confèrent les actions catégorie B (les « **actions ordinaires** ») représentées par le formulaire de procuration ci-joint sera exercé selon les instructions indiquées par un actionnaire dans le formulaire de procuration. Si aucune instruction n'est donnée, le droit de vote conféré par les actions ordinaires sera exercé de la façon suivante: (i) «**POUR**» l'élection de chacun des candidats pour les postes d'administrateurs, tel que décrit au point «Élection des administrateurs»; et (ii) «**POUR**» la nomination de l'auditeur indépendant de la Société et l'autorisation au conseil d'administration de fixer sa rémunération, tel que recommandé par la direction à la présente circulaire.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne tout amendement ou tout changement relatif aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée et toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie. À la date des présentes, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucun amendement, changement, ni d'aucune autre question dont l'Assemblée pourrait être saisie. Cependant, si l'Assemblée est saisie par de tels amendements, changements ou autres questions, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur jugement.

Exercice des droits de vote par les actionnaires non inscrits

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (c.-à-d., si vos actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, notamment un courtier en valeurs, une agence de compensation, une institution financière, un fiduciaire ou un dépositaire), **vous devez suivre rigoureusement les directives sur le formulaire de demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration que vous devez recevoir de l'intermédiaire, afin d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de la Société que vous détenez par l'entremise de cet intermédiaire.**

L'actionnaire non inscrit qui souhaite assister à l'Assemblée et voter en personne (ou demander à une autre personne de le faire en son nom) doit biffer le nom des personnes désignées dans la procuration et inscrire son propre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration afin de se désigner lui-même fondé de pouvoir (ou afin de désigner une autre personne), et suivre les directives de retour du formulaire de demande d'instructions de vote ou du formulaire de procuration de son intermédiaire.

Personnes intéressées dans certains points de l'ordre du jour

À la date des présentes, à la connaissance de la direction de la Société, aucune personne n'est intéressée dans un point quelconque de l'ordre du jour, que ce soit en raison des titres possédés ou de toute autre manière, sauf relativement aux affaires courantes de la Société et à l'exception de la détention par les administrateurs d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Actions comportant droit de vote et leurs principaux porteurs

Au 1^{er} novembre 2013, 177 882 419 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son détenteur dûment inscrit aux registres de la Société le 1^{er} novembre 2013 (la « date de clôture des registres »). Dans l'éventualité d'un transfert d'actions par un actionnaire après cette date, le cessionnaire a le droit de voter ces actions s'il ou si elle présente des certificats d'actions dûment endossés ou qu'il ou qu'elle démontre autrement qu'il ou qu'elle possède lesdites actions, et demande à Services aux investisseurs Computershare inc., d'inclure le nom du cessionnaire sur la liste des actionnaires de la Société, et ce au moins 10 jours avant l'Assemblée.

À la connaissance de la direction de la Société, aucune personne ne détenait ou n'exerçait un contrôle ou une emprise sur 10 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, à l'exception de Renaud Hinse qui détenait, directement ou indirectement, 17 915 949 actions ordinaires de la Société (10 %) au 1^{er} novembre 2013.

B. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1) Présentation des états financiers

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice financier clos le 30 juin 2013 ainsi que le rapport des auditeurs sur ceux-ci seront présentés par la direction mais ne seront pas soumis au vote des actionnaires. Ces documents sont déposés sur SEDAR à www.sedar.com. Des copies additionnelles des états financiers peuvent être obtenues en faisant la demande à la Société et seront disponibles lors de l'Assemblée.

2) Élection des administrateurs

Le mandat de chaque administrateur est d'une année et la totalité du conseil d'administration est élu à chaque assemblée annuelle des actionnaires. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats dont les noms sont indiqués ci-après, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs.** La direction considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus pour quelque raison remplir cette fonction, mais advenant un changement pour quelque raison que ce soit avant la tenue de l'Assemblée, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour d'autres candidats de leur choix.

La direction propose que les candidats suivants soient élus à titre d'administrateurs de la Société. L'information sur chacune de ces personnes a été fournie par les candidats eux-mêmes. Tous les candidats ci-dessous indiqués ont déjà été élus comme administrateurs de la Société à une assemblée d'actionnaires dont la convocation comportait une circulaire de sollicitation de procuration, à l'exception de monsieur François Mestrallet. Monsieur Mestrallet est docteur vétérinaire membre de l'École nationale vétérinaire de Lyon en France depuis 1980. Depuis 1983, il est président de Demavic, une société privée de France qui offre des services de fabrication de matériel pour animaux.

Nom, municipalité de résidence et position au sein de la Société	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées au 1er novembre 2013
Renaud Hinse⁽¹⁾ Mont St-Hilaire (Québec) Président, chef de la direction et administrateur	Ingénieur minier, Président et chef de la direction de la Société	Décembre 1979	17 915 949
Normand Hinse Québec (Québec) Administrateur	B.A.A., Président de Système Électronique Rayco Ltée	Novembre 1986	2 581 273
Jean-Guy Courtois Montréal (Québec) Administrateur	Retraité	Décembre 1979	329 393
Marc Filion⁽¹⁾ Montréal (Québec) Administrateur	Ph.D., M.B.A., ing. ASC, Président de CHIM International	Mars 2007	90 000
André De Guise St-Colomban (Québec) Administrateur	Ingénieur minier, consultant	Décembre 2012	0
Yves Usereau Montréal (Québec) Chef des finances et Administrateur	CPA, CA, Baccalauréat en administration des affaires et comptable agréé, praticien autonome	Décembre 2012	217 000
François Mestrallet Sainte-Pétronille (Québec) Candidat	Homme d'affaires	---	0

Note :

(1) Membre du comité d'audit.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'a, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix derniers exercices, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une compagnie qui:

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à la compagnie le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation sur les valeurs mobilières et qui, dans tous les cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** ») et a été prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette compagnie; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions au sein de cette compagnie.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre d'actions ordinaires de la Société suffisant pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société :

- a) est, à la date de la présente circulaire, ou a été, au cours des dix derniers exercices, administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'exercice suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) a, au cours des dix derniers exercices, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- c) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- d) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement au sujet de la Société.

3) Nomination de l'auditeur indépendant

Dallaire & Lapointe inc., comptables agréés de Rouyn-Noranda, agissent à titre d'auditeurs indépendants de la Société depuis son exercice financier terminé le 30 juin 2007. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la reconduction du mandat de Dallaire & Lapointe inc., comptables agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société et l'autorisation au conseil d'administration à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration sa volonté de s'abstenir de voter sur ce point.**

4) Autres questions à l'ordre du jour

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'Avis de convocation de l'Assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'Assemblée, à l'exception de celles mentionnées à l'Avis de convocation. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions étaient valablement soumises à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère

un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées afin qu'elles puissent voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation ou sur toute autre question.

C. RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Pour l'exercice clos le 30 juin 2013, la Société comptait deux « **membres de la haute direction visés** » selon la définition qui en est donnée à l'*Annexe 51-102A6- Déclaration de la rémunération de la haute direction du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, soit Renaud Hinse, le président et chef de la direction et Jean-Guy Courtois, le chef des finances. M. Yves Usereau a été nommé comme chef des finances de la Société en remplacement de M. Courtois en date du 12 octobre 2013.

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») n'a pas de comité sur la rémunération. Le Conseil assume la responsabilité d'établir les objectifs du programme de rémunération de la Société qui sont d'attirer, motiver, engager et retenir des individus hautement qualifiés et compétents et de rencontrer les objectifs de performance désignés à accroître le rendement des actionnaires. Le Conseil: (i) définit les objectifs du programme de rémunération de la Société pour les membres de la haute direction visés et pour les administrateurs; (ii) supervise et approuve la rémunération et les avantages versés au chef de la direction et, le cas échéant, aux autres hauts dirigeants; (iii) supervise et administre le régime d'options d'achat d'actions de la Société; et (iv) s'assure de la divulgation claire et complète aux actionnaires des éléments importants de la rémunération de la direction.

Établissement de la rémunération et objectifs du programme de rémunération

Le Conseil établit les niveaux appropriés de rémunération des membres de la haute direction visés à partir des connaissances et de l'expérience de ses membres. Le Conseil révisé et établit la rémunération des membres de la haute direction visés sur une base annuelle après avoir procédé à une évaluation des réalisations et la performance des membres de la haute direction visés au cours de l'année précédente. La Société n'a pas conclu d'entente avec un consultant en matière de rémunération de hauts dirigeants.

La Société est une société au stade de l'exploration minière et ne génère pas de revenus d'exploitation. Par conséquent, l'utilisation de méthodes d'évaluation standard, comme la rentabilité de l'entreprise, ne peut être retenue par le Conseil pour évaluer la performance de la Société ou des membres de la haute direction visés. La rémunération des hauts dirigeants est principalement fondée sur les pratiques et les honoraires de consultants externes payables dans l'industrie, les tendances dans le secteur minier et la réalisation du programme d'affaires de la Société. Un élément important de la rémunération des hauts dirigeants est l'octroi d'options d'achat d'actions, ce qui ne demande pas de déboursés en argent de la part de la Société.

Actuellement, les éléments composant la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société sont: (i) le paiement d'un montant en espèces au chef de la direction sous la forme d'honoraires de consultation; et (ii) l'octroi d'options d'achat d'actions. Une rémunération compétitive vise à attirer et à conserver des personnes qualifiées pour l'atteinte des objectifs corporatifs de la Société. L'octroi d'options d'achat d'actions contribue à inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs à long terme de la Société et, de ce fait, bénéficie à ses actionnaires.

La Société n'offre pas de programmes d'avantages sociaux, tels que des assurances vie ou de santé ou de soins dentaire ou une assurance d'invalidité longue durée. De plus, aucun dirigeant ne dispose d'un régime de retraite. Lorsque les membres de la haute direction visés reçoivent d'autres avantages (tel que des allocations pour la location d'un véhicule), ils reflètent les pratiques de concurrence, les besoins et les objectifs de l'entreprise.

Honoraires de consultation

Le montant en espèces versé au chef de la direction par le biais d'honoraires de consultation fait l'objet d'un examen annuel par le Conseil afin de s'assurer qu'il tient compte de la conjoncture du marché, du niveau de responsabilités, des aptitudes et compétences individuelles, du niveau de performance antérieurement démontré et des considérations liées à la fidélisation. Ce montant journalier de base est établi par le Conseil en fonction de ce qu'il considère comme un régime de rémunération équitable et responsable, en tenant compte de la contribution du président et chef de la direction à la croissance à long terme de la Société et des connaissances que possèdent les membres du Conseil en matière de pratiques de rémunération au Canada.

Régime d'options d'achat d'actions

La Société a un régime d'options d'achat d'actions (voir: « **Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions** » plus loin à la présente circulaire) qui offre à ses dirigeants, incluant les membres de la haute direction visés, à ses administrateurs, ses employés et à des consultants, un incitatif à long terme pour la performance et la fidélisation aux objectifs de la Société.

La Société croit que l'intérêt des membres de la haute direction visés et des administrateurs dans les options qui leur sont consenties en vertu du régime d'options d'achat d'actions coïncide avec les intérêts des actionnaires de la Société en ce que les bénéficiaires des options voient leurs efforts récompensés lorsque le prix des actions de la Société s'apprécie. La détermination du nombre d'options devant être attribuées se fait en fonction du nombre, du prix et de la date d'expiration des options antérieurement attribuées, tout en tenant compte des responsabilités, du rôle et des devoirs, de la performance et du rendement projeté de chaque participant au régime. La direction propose le nombre d'options et le nom des bénéficiaires et le Conseil révisé et approuve l'octroi des options, leur prix d'exercice (en fonction du cours de l'action de la Société à la cote de la Bourse de croissance TSX) et leur date d'expiration.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction

Le tableau suivant donne l'information sur toute rémunération ou attribution payée ou payable par la Société aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 30 juin 2013, 2012 et 2011.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (1) (\$)	Attributions à base d'options (2) (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (5) (\$)	Autre Rémunération (6) (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plan incitatif annuel (3)	Plan incitatif à long terme (4)			
Renaud Hinse Président & Chef de la direction	2013	0	N/A	Nil	N/A	N/A	N/A	265 519	265 519
	2012	0	N/A	Nil	N/A	N/A	N/A	245 000	245 000
	2011	0	N/A	493 000	N/A	N/A	N/A	265 597	785 597
Jean-Guy Courtois Chef des finances	2013	Nil	N/A	Nil	N/A	N/A	N/A	Nil	0
	2012	Nil	N/A	Nil	N/A	N/A	N/A	Nil	0
	2011	Nil	N/A	49 200	N/A	N/A	N/A	Nil	49 200

Notes :

- (1) La Société n'a pas de plan d'attribution à base d'actions.
- (2) Cette colonne indique la valeur totale des options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice indiqué. La valeur des options a été calculée en employant, au moment de l'octroi, la méthode d'évaluation du prix selon le modèle Black-Scholes.
- (3) Aucune prime n'a été gagnée ou payée à un membre de la haute direction visé au cours des périodes indiquées.
- (4) La Société n'a pas de plan de rémunération incitatif à long terme.
- (5) La Société n'a pas de plan de retraite.
- (6) Ce montant représente les sommes versées à une compagnie privée contrôlée par le chef de la direction comme honoraires d'ingénieur et honoraires de consultants. Des montants totalisant 61 839 \$ ont également été versés à cette compagnie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013 (48 527 \$ en 2012 et 29 703 \$ en 2011) à titre de dépenses refacturées dans les frais d'exploration, frais de financement, dépenses forestières, frais de restauration de site minier et fournitures de bureau.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Le tableau ci-dessous indique pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions à base d'options d'achat d'actions en vigueur et attributions à base d'actions au 30 juin 2013.

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions (1)				Attributions à base d'actions (2)	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (3) (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées en fin d'exercice (4) (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Renaud Hinse	100 000	0,16	03-02-2015	0	N/A	N/A
	900 000	0,10	02-08-2015	0		
	5 000 000	0,12	08-06-2016	0		
Jean-Guy Courtois	150 000	0,10	03-02-2015	0	N/A	N/A
	150 000	0,10	02-08-2015	0		
	450 000	0,12	08-06-2016	0		

Notes :

- (1) Toutes les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés ont été octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Voir « Titres autorisés pour émission en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation » plus bas dans la présente circulaire.
- (2) La Société n'a pas de régime d'attribution d'actions.
- (3) Toutes les options peuvent être exercées en date du 30 juin 2013.
- (4) Cette colonne indique la valeur globale des options non levées « en jeu » en date du 30 juin 2013, calculée selon la différence entre le cours des actions ordinaires de la Société en date du 30 juin 2013 (0,06 \$) et le prix de levée des options.

Attributions en vertu d'un régime incitatif-Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous montre la valeur de l'acquisition des droits ou valeur gagnée pour chaque membre de la haute direction visé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013. La Société n'a pas de plan d'attribution à base d'actions.

Nom	Attribution à base d'options- Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (1) (\$)
Renaud Hinse	Nil
Jean-Guy Courtois	Nil

Note:

- (1) Il n'y a eu aucune attribution d'options en faveur des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Pension et régime de retraite

La Société n'a pas en place un régime de pension ou de retraite prévoyant des paiements ou des prestations à la retraite à l'égard de tout dirigeant.

Prestations en cas de cessation de fonctions ou de changement de contrôle

Il n'existe aucun contrat, convention, plan ou mécanisme qui prévoit des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, départ à la retraite, de changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou de changement de contrôle de la Société.

Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2013, la Société n'a pas versé de rémunération monétaire à ses administrateurs pour leurs services en tant qu'administrateurs de la Société. La Société a attribué à des administrateurs (autre que les membres de la haute direction visés), des options d'achat d'actions visant un total de 600 000 actions ordinaires.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$) (1)	Attributions à base d'options (\$) (2)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$) (3)	Valeur du plan de retraite (\$) (4)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Normand Hinse	0	N/A	Nil	N/A	N/A	0	0
Marc Filion	0	N/A	Nil	N/A	N/A	0	0
Christian Dupont ⁽⁵⁾	0	N/A	Nil	N/A	N/A	0	0
Yves Usereau	5 000	N/A	18 900	N/A	N/A	0	23 900
André De Guise	3 590	N/A	18 900	N/A	N/A	0	22 490

Notes :

- (1) La Société n'a pas de plan d'attribution à base d'actions.
- (2) Cette colonne indique la valeur totale des options d'achat d'actions octroyées aux administrateurs indiqués au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013. La valeur des options a été calculée en employant, au moment de l'octroi, la méthode d'évaluation du prix selon le modèle Black-Scholes.
- (3) Aucune prime n'a été gagnée ou payée à un administrateur pour l'exercice terminé le 30 juin 2013.
- (4) La Société n'a pas de plan de retraite.

Le tableau suivant présente pour chaque administrateur, autre qu'un administrateur qui est un membre de la haute direction visé, toutes les attributions à base d'options d'achat d'actions et attributions à base d'actions en vigueur au 30 juin 2013.

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions(1)				Attributions à base d'actions(2)	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (3) (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (4) (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Normand Hinse	200 000	0,10	03-02-2015	0	N/A	N/A
	450 000	0,12	08-06-2016	0	N/A	N/A
Marc Filion	200 000	0,10	30-09-2014	0	N/A	N/A
	800 000	0,12	08-06-2016	0	N/A	N/A
Christian Dupont	200 000	0,10	04-12-2014	0	N/A	N/A
	300 000	0,12	08-06-2016	0	N/A	N/A
Yves Usereau	300 000	0,10	07-12-2017	0	N/A	N/A
André De Guise	300 000	0,10	07-12-2017	0	N/A	N/A

Notes :

- (1) Toutes les options d'achat d'actions aux administrateurs ont été octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Voir « Titres autorisés pour émission en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation » plus bas dans la présente circulaire.
- (2) La Société n'a pas de régime d'attribution d'actions.
- (3) Toutes les options peuvent être exercées en date du 30 juin 2013.
- (4) Cette colonne indique la valeur globale des options non levées « en jeu » en date du 30 juin 2013, calculée selon la différence entre le cours des actions ordinaires de la Société en date du 30 juin 2013 (0,06 \$) et le prix de levée des options.

Attributions en vertu d'un régime incitatif-Valeur acquise ou gagnée en cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous montre la valeur de l'acquisition des droits ou valeur gagnée pour chaque administrateur, à l'exception des membres de la haute direction visés, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013. La Société n'a pas de plan d'attribution à base d'actions.

Nom	Attributions à base d'options-Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Normand Hinse	Nil
Marc Filion	Nil
Christian Dupont	Nil
Yves Usereau	0
André De Guise	0

Note :

(1) La valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013 avaient été exercées à la date d'acquisition du droit d'exercice, soit la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 7 décembre 2012 (0,085 \$) et le prix d'exercice (0,10 \$).

Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions

Le tableau suivant donne certains détails en date du 30 juin 2013, soit la fin de l'exercice de la Société, en ce qui a trait à tout régime de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la Société est autorisée.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen des options en circulation	Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation futurs
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les actionnaires - Régime d'options	10 200 000	0,11 \$	1 750 000
Régime de rémunération à base de titres de participation non approuvé par les actionnaires - Aucun	Nil	Nil	Nil

Le régime d'options en faveur des dirigeants, administrateurs, employés, consultants et fournisseurs de services de la Société permet à la Société d'octroyer des options d'achat d'actions pour le nombre, au prix d'exercice et pour le terme devant être déterminés par le Conseil. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime d'options est actuellement fixé à 14 500 000.

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au prix de clôture des actions ordinaires sur la Bourse de croissance TSX la journée précédant l'octroi ou, s'il n'y a pas eu de transactions, à la moyenne du cours de fermeture acheteur et du cours de fermeture vendeur la journée précédent l'octroi. Le maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées pour émission à toute personne en vertu du régime d'options ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée). Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'un consultant sur une période de douze mois. Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'une personne exerçant des activités de relations avec les investisseurs sur une période de douze mois. Les droits sur les options attribuées en faveur des consultants qui exercent des activités de relations avec les investisseurs ne peuvent être acquis que sur une période de douze mois, à raison du quart des options attribuées sur toute période de trois mois.

La date d'expiration des options ne peut excéder 5 ans de la date de leur octroi et les options ne peuvent être cédées ni transférées. Sauf si autrement décidé par le Conseil, si un administrateur, dirigeant, employé ou consultant cesse d'occuper ses fonctions, les options détenues par telle personne pourront être exercées pendant une période de 12 mois suivant la date à laquelle elle a cessé d'occuper ses fonctions mais au plus tard à la date originale d'expiration des options. Les options consenties à des personnes exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent expirer dans les 30 jours de la date à laquelle ces personnes cessent d'exercer de telles activités.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date du 30 juin 2013, aucun membre de la haute direction, administrateur, employé ni ancien membre de la direction, administrateur ou employé de la Société n'était endetté à l'égard de la Société dans le cadre d'achat de titres de la Société ou à tout autre égard.

Assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants

La Société a souscrit à une assurance responsabilité pour le bénéfice de ses administrateurs et membres de la haute direction les couvrant de la responsabilité qu'ils pourraient engager en qualité d'administrateur et de membre de la haute direction de la Société. La couverture annuelle courante pour la Société s'établit à 5 000 000 \$ avec une franchise de 15 000 \$, sauf disposition contraire de la police d'assurance. La dernière prime annuelle versée par la Société s'est élevée à 12 027 \$, dont aucune partie n'est payable par les administrateurs ou membres de la haute direction de la Société.

Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Aucun initié ou candidat proposé pour élection à titre d'administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec ceux-ci ou qui est membre de leur groupe, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute transaction depuis le début du dernier exercice financier de la Société, ou dans toute transaction envisagée, qui a ou a eu une incidence importante sur la Société, à l'exception de ce qui est autrement divulgué dans la présente circulaire.

Au cours du dernier exercice terminé le 30 juin 2013, la Société a encouru des frais d'exploration, des honoraires de consultants et frais de financement pour un total de 277 623 \$ ainsi que des dépenses forestières, des frais de restauration d'un site minier, des frais de bureau et autres dépenses refacturées incluses dans les frais d'exploration pour un montant total de 49 735 \$ auprès d'une société privée contrôlée par le président et chef de la direction de la Société et par des membres de sa famille. Au cours de l'exercice, la Société a également versé une somme totale de 36 840 \$ en honoraires professionnels à des administrateurs et dirigeants de la Société. De l'avis de la direction, ces opérations ont été conclues aux mêmes conditions que les opérations courantes avec des tiers non apparentés.

D. INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit figure comme Annexe A de la présente circulaire.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit se compose actuellement de Renaud Hinse, Marc Filion et Christian Dupont. Aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), un membre d'un comité d'audit est considéré comme « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir, une relation importante dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre du comité. Aux fins d'évaluer l'indépendance d'un membre d'un comité d'audit, le Règlement 52-110 prévoit en outre qu'une personne physique sera réputée avoir une relation importante avec un émetteur si elle accepte de l'émetteur, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre, de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration de l'émetteur ou d'un comité de celui-ci. À cette fin, l'acceptation indirecte par une personne d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'une rémunération par une entité dont la personne est un associé et qui fournit à l'émetteur des services en matière de comptabilité et d'expertise-conseil ainsi que des services de conseils juridiques, financiers et d'investissement bancaire.

D'après ce qui précède, le conseil d'administration a établi que Christian Dupont et Marc Filion étaient des membres indépendants du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013 selon le sens du Règlement 52-110. Renaud Hinse n'est pas indépendant en raison de son rôle de président et chef de la direction de la Société.

Formation et expérience pertinentes

Renaud Hinse, ingénieur, est président et chef de la direction de la Société depuis plus de vingt ans. Marc Filion détient un M.B.A. de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal et un Ph. D. en géologie économique et en géostatistique du Royal School of Mines, Imperial College, de Londres, en Angleterre. Christian Dupont, ingénieur minier, est président et chef de la direction de Ressources Explor inc., émetteur assujéti dont les titres sont inscrits à la Bourse de croissance TSX. Le conseil d'administration a déterminé que chacun des membres du comité d'audit possède des « compétences financières » au sens du paragraphe 1.6 du Règlement 52-110, à savoir, que chaque membre a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble, à l'ampleur et au degré de complexité des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à l'examen des états financiers de la Société.

Politiques et procédures d'approbation préalable des services d'audit

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques et de procédures précises pour recruter des services non liés à l'audit.

Honoraires d'audit externe

Dallaire & Lapointe inc., comptables agréés de Rouyn-Noranda, Québec (« Dallaire & Lapointe »), agissent comme auditeurs de la Société depuis son exercice financier clos le 30 juin 2007.

a) Honoraires d'audit

Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires pour services d'audit des états financiers annuels de la Société, d'aide à l'établissement des états financiers intermédiaires et à des questions connexes. Dallaire & Lapointe ont facturé 42 481 \$ d'honoraires d'audit pour l'exercice clos le 30 juin 2012 alors que ces honoraires sont estimés à environ 45 000 \$ pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

b) Honoraires pour services liés à l'audit

Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires de services professionnels qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas indiqués à la rubrique « Honoraires d'audit » ci-dessus. Pour l'exercice financier clos le 30 juin 2012, Dallaire & Lapointe ont facturé des honoraires de 12 855 \$ et des honoraires de 2 580 \$ pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

c) Honoraires pour services fiscaux

Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour les services professionnels rendus relativement à la conformité, les conseils et la planification en matière de fiscalité. Aucun honoraire pour services fiscaux n'a été facturé par Dallaire & Lapointe pour les exercices financiers clos les 30 juin 2012 et 2013.

d) Autres honoraires

Dallaire & Lapointe n'ont facturé aucun montant pour d'autres services rendus à la Société au cours des exercices financiers clos les 30 juin 2012 et 2013.

Utilisation de certaines dispenses

Bien que la Société ait fourni ces renseignements à l'égard du comité d'audit dans la présente circulaire, elle se prévaut de dispenses prévues au paragraphe 6.1 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit qui permet aux émetteurs émergents d'être dispensés de certaines obligations de la partie 3 (composition du comité d'audit) et de la partie 5 (obligations de divulgation).

E. PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le tableau qui suit donne la façon dont la Société aborde la régie d'entreprise en regard avec le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») pour un émetteur émergent. La Société estime que ses pratiques et processus sont appropriés et efficaces à son organisation et à sa qualité de société «junior» d'exploration. Les questions touchant la régie d'entreprise sont étudiées par le conseil d'administration.

Composition du conseil d'administration:	<p>Le conseil d'administration (le « Conseil ») se compose actuellement de six membres. Christian Dupont a cessé d'être administrateur de la Société en date du 1^{er} novembre 2013.</p> <p>Renaud Hinse, président et chef de la direction, Normand Hinse, fils du président et Yves Usereau, chef des finances de la Société depuis le 12 octobre 2013 (en remplacement de Jean-Guy Courtois), sont considérés comme non indépendants au sens du Règlement 58-101 en raison de leur rôle de dirigeant de la Société ou de leur lien avec un membre de la haute direction. André De Guise, Marc Fillion et Jean-Guy Courtois (depuis le 12 octobre 2013) sont considérés comme administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101 alors que François Mestrallet sera considéré comme un administrateur indépendant suite à son élection lors de l'Assemblée.</p>
Postes occupés par les administrateurs au sein d'autres émetteurs:	<p>Le seul administrateur de la Société qui est également administrateur d'autres émetteurs assujettis est Marc Fillion, administrateur de Groupe ADF inc.</p>
Orientation et formation continue:	<p>Le Conseil n'a pas de système formel de formation continue pour ses administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont informés par le Conseil des règles, politiques et du fonctionnement du Conseil et de toute autre information commerciale et corporative pertinente.</p>
Ethique dans la conduite des affaires:	<p>Le Conseil n'a pas de code d'éthique et de conduite écrit pour ses administrateurs et dirigeants. Tous les administrateurs ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités avec honnêteté et bonne foi, dans le meilleur intérêt de la Société. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite. En outre, les administrateurs qui ont un intérêt dans une opération importante sont tenus de déclarer cet intérêt et de s'abstenir de voter sur cette question.</p>
Nomination des administrateurs:	<p>Le Conseil n'a pas de comité de mise en candidature. La taille actuelle du Conseil autorise le Conseil au complet à prendre sur soi-même la recherche et la nomination de nouveaux candidats au poste d'administrateur après avoir évalué les qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité de chaque candidat.</p>

Comité sur la rémunération:	Le Conseil n'a pas de comité sur la rémunération. La taille actuelle du Conseil permet au Conseil au complet de prendre sur soi-même d'examiner la rémunération des membres de la direction et du Conseil. Sauf pour ce qui est de l'attribution d'options d'achat d'actions, la Société ne rémunère pas actuellement ses administrateurs pour ce rôle. Des honoraires de gestion et de consultation sont versés annuellement à une compagnie privée détenue par le président de la Société et par certains membres de sa famille. Des honoraires professionnels et de consultation peuvent être payés à des administrateurs pour des services professionnels rendus à la Société.
Autres comités:	Outre le comité d'audit, la Société a récemment mis sur pied un comité sur l'environnement et la santé et la sécurité, dont la charte sera adoptée dans les prochaines semaines, et dont Renaud Hinse, Normand Hinse et Jean-Guy Courtois sont les membres.
Évaluation du Conseil:	Le Conseil est responsable de l'évaluation de son efficacité ainsi que de celle des administrateurs. Le Conseil considère l'ensemble des compétences et expériences apportées par ses membres à la Société pour évaluer si les administrateurs possèdent les compétences leur permettant de remplir leur fonction. La Société communique de façon régulière avec ses actionnaires par voie de communiqués de presse et par la publication de documents financiers afin de se conformer aux exigences applicables en matière d'information continue. Elle reçoit les commentaires et questions de ses actionnaires par le biais du téléphone, courriel, son site web et par l'entremise du responsable des relations avec les investisseurs.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le 4 novembre 2013.

(S) Renaud Hinse
Renaud Hinse
Président et Chef de la direction

ANNEXE A

MINES ABCOURT INC. (la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente chartre est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Elle établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit (ci-après le « **comité d'audit** » ou le « **Comité** ») et définit les qualifications et statut requis pour en être membre. Le Comité réexamine sa chartre périodiquement et, selon les besoins, recommande au conseil d'administration de la Société (ci-après le « **conseil d'administration** » ou le « **Conseil** ») les modifications à y apporter.

1. Énoncé de principe – Rôle du comité d'audit

Le Comité est un comité du Conseil auquel celui-ci délègue sa responsabilité de surveillance du processus de l'information financière. Le comité d'audit a pour mandat général d'assister le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des informations financières de la Société et de ses pratiques comptables et en matière de reddition de comptes.

Dans ce cadre, le Comité :

- s'assure de la fiabilité et de l'intégrité des états financiers de la Société et des informations financières ou autres informations rendues publiques par la Société;
- supervise la gestion des systèmes comptables et contrôles internes;
- aide à assurer de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs externes;
- renforce l'indépendance de l'auditeur externe;
- renforce le rôle des administrateurs externes en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs membres du comité d'audit, la direction et de l'auditeur externe;
- surveille les travaux de l'auditeur externe engagé pour établir un rapport d'audit ou rendre d'autres services connexes; et
- recommande au Conseil l'auditeur externe à nommer et la rémunération à lui attribuer.

Le Comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations sur toute question portée à son attention. Le Comité, dans la réalisation de ce mandat, a accès, sur demande de sa part, à tous documents pertinents aux opérations de la Société que ceux-ci soient en la possession de la Société elle-même, d'une filiale ou d'une personne liée à la Société.

Le Comité peut à sa discrétion avoir recours au service de conseillers externes.

2. Responsabilités du Comité – Audit

Généralement, le Comité a pour mission de superviser les procédures de reddition de comptes et de divulgation de la Société et fait rapport au Conseil sur ses activités.

Le Comité doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le Comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société le cas échéant, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Et plus particulièrement :

2.1 États financiers, notes, rapports de gestion et communiqués de presse

- 2.1.1 Le Comité examine les états financiers intérimaires et les états financiers audités de fin d'exercice avant qu'ils ne soient publiés de même que tous les documents préparés pour le dépôt électronique auprès des organismes de réglementation. Le Comité apporte à ces états financiers toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces états financiers par le Conseil.
- 2.1.2 Le Comité examine les notes aux états financiers et tous rapports de gestion qui accompagnent les états financiers distribués aux actionnaires et/ou aux organismes de réglementation et les communiqués de presse émis lors de la distribution des états financiers et notes et commentaires afférents. Le comité apporte à ces documents toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces documents par le conseil d'administration.

2.2 Auditeurs externes

- 2.2.1 Le Comité fait des recommandations au Conseil en vue de l'engagement des auditeurs externes, de leur rémunération et du renouvellement de leur mandat, selon le cas. Il revoit le plan d'audit avec les auditeurs externes et définit alors les attentes spécifiques du Comité envers ces derniers. Il reçoit le rapport des auditeurs ainsi que les notes qui l'accompagnent.
- 2.2.2 Le Comité rencontre les auditeurs externes avant que ne débutent leurs travaux et, lors de cette rencontre, examine et approuve la portée et l'étendue du plan d'audit de même que les honoraires d'audit alloués pour la réalisation de ce mandat.
- 2.2.3 A cette occasion, le Comité analyse l'affirmation d'indépendance des auditeurs externes, revoit les services autres que d'audit qui sont exécutés par les auditeurs externes et détermine si la nature et la portée de ces services peuvent ou non nuire à l'indépendance des auditeurs. Le Comité examine les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés, et anciens associés et salariés des auditeurs externes actuels et anciens de la Société.
- 2.2.4 Le Comité rencontre les auditeurs externes lors de la réunion du Comité fixée pour l'examen des états financiers audités de fin d'année et, à cette occasion, reçoit le rapport post-audit qui portera notamment sur :
- L'acceptabilité et la qualité des principes comptables de la Société;
 - La qualité des systèmes comptables et contrôles internes mis en place par la direction pour assurer l'intégrité de l'information comptable et financière;
 - Les recommandations faites par les auditeurs à la direction quant aux systèmes comptables et de contrôles internes et la réponse de la direction;
 - La gestion des mesures mises en place pour contrer les risques auxquels fait face la Société lorsque, de l'opinion des auditeurs, certains facteurs risquent d'avoir un impact matériel sur les résultats de la Société; et
 - Les problèmes rencontrés par les auditeurs externes en cours de leur mission, notamment en ce qui a trait aux restrictions imposées par la direction ou quant aux questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la direction.
- 2.2.5 À l'occasion des rencontres mentionnées ci-dessus, le comité d'audit peut rencontrer les auditeurs hors de la présence des membres de la direction de la Société et des administrateurs internes. De fait, le Comité a un accès direct aux auditeurs externes et à la direction de la Société et peut tenir des discussions privées et informelles avec chacune des parties, lorsqu'il le juge opportun dans le cadre de l'exécution de son mandat.

- 2.2.6 De même, la direction de la Société et les auditeurs externes peuvent, le cas échéant, demander à rencontrer les membres du comité pour revoir avec eux toutes transactions, procédures ou autres questions lesquelles, à leur avis, relèvent du mandat du comité.
- 2.2.7 Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à ses filiales.
- 2.2.8 Le Comité examine les conditions de la mission des auditeurs externes et le caractère approprié et raisonnable des honoraires prévus pour l'audit ainsi que les honoraires non réglés.
- 2.2.9 Le Comité est chargé de la résolution de désaccords entre la direction de la Société et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.

3. Responsabilités du Comité - Conflit d'intérêts

Le Comité examine à tous les ans ou plus souvent, si nécessaire

- 3.1 Toute situation dont il a connaissance et qui puisse donner lieu à un conflit d'intérêts et, plus particulièrement, il approuve les conditions financières applicables dans le cadre de contrats avec des personnes ou sociétés liées ou affiliées à la Société afin de s'assurer que ces contrats sont tout au moins aussi avantageux pour la Société que s'ils avaient été négociés à distance.
- 3.2 Toute violation éventuelle d'un contrat qui est portée à son attention et pourrait avoir une incidence sur les états financiers.

4. Nomination des auditeurs - Autres ressources

Le Comité a le pouvoir d'engager les ressources nécessaires dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Chaque année, après avoir vérifié les qualifications du titulaire ou des auditeurs potentiels, le Comité doit faire une recommandation au Conseil en ce qui concerne la nomination des auditeurs externes. Au cours de leur première réunion de l'année, le Comité doit se demander s'il serait approprié, pour l'exercice suivant, de procéder à des appels d'offres auprès de cabinets d'auditeurs ou de renouveler les auditeurs en poste.

Si la direction propose un changement d'auditeurs externes, le Comité doit s'enquérir des raisons pour un tel changement et, dans tous les cas, approuver les renseignements qui doivent être rendus publics en vertu des règlements.

5. Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du conseil d'administration désignés par le Conseil à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Tous les membres du Comité possèdent les compétences financières requises.

Au moins un (1) membre du Comité doit posséder des compétences ou une expertise en gestion financière. Les membres du Comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

6. Présidence

Le président du Comité est désigné par les membres du Comité à moins qu'il ne soit désigné par le Conseil; en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par un membre choisi par le Comité.

7. Nombre de réunions

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par an ou plus fréquemment, si nécessaire. Au besoin, des réunions peuvent avoir lieu par conférence téléphonique.

Un membre du Comité peut exiger la tenue d'une réunion extraordinaire en tout temps.

8. Organisation

Le Comité nomme un secrétaire.

Avant chaque réunion du Comité, le secrétaire distribue un ordre du jour écrit à ses membres. Le secrétaire tient aussi un procès-verbal de chaque réunion.

9. Quorum et décisions

Le quorum du Comité est fixé à la majorité des membres du Comité.

Sous réserve de l'atteinte du quorum, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

10. Rapport

Le Comité fait rapport au conseil d'administration. Le procès-verbal de la réunion du Comité constitue un rapport suffisant.